

Veuillez lire attentivement les instructions qui accompagnent la présente lettre d'envoi avant de la remplir. Votre courtier ou un autre conseiller financier peut vous aider à remplir la présente lettre d'envoi. Il vous est fortement recommandé de lire l'offre et note d'information (terme défini dans les présentes) ci-jointes avant de remplir la présente lettre d'envoi.

La présente lettre d'envoi doit être utilisée pour l'acceptation de l'offre (terme défini dans les présentes) de WEF Osum Acquisition Corp., entité détenue en propriété exclusive par Waterous Energy Fund (Canadian) LP, Waterous Energy Fund (US) LP, Waterous Energy Fund (International) LP, WEF Osum Co-Invest I LP, WEF Osum Co-invest II LP et WEF Osum Co-Invest III LP, visant l'acquisition, conformément aux modalités de l'offre et sous réserve de celles-ci, d'au plus 52 500 000 actions ordinaires (terme défini dans les présentes) (y compris les actions ordinaires qui pourraient être en circulation après la date de l'offre, mais avant le moment de l'expiration (terme défini dans les présentes)) d'Osum Oil Sands Corp., à l'exclusion des actions ordinaires dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui sont propriétaires véritables ou sur lesquelles l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui exercent une emprise.

LETTRE D'ENVOI

relative au dépôt d'actions ordinaires de

OSUM OIL SANDS CORP.

en réponse à l'offre datée du 4 novembre 2020 présentée par

WEF OSUM ACQUISITION CORP.

entité détenue en propriété exclusive par

**WATEROUS ENERGY FUND (CANADIAN) LP, WATEROUS ENERGY FUND (US) LP,
WATEROUS ENERGY FUND (INTERNATIONAL) LP, WEF OSUM CO-INVEST I LP, WEF
OSUM CO-INVEST II LP ET WEF OSUM CO-INVEST III LP**

**L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE À COMPTER DE LA DATE DES PRÉSENTES JUSQU'À 17 H
(HEURE DE CALGARY) LE 24 FÉVRIER 2021 (LE « MOMENT DE L'EXPIRATION »), À MOINS
QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE, MODIFIÉE OU RETIRÉE PAR L'INITIATEUR
CONFORMÉMENT À SES MODALITÉS.**

UTILISEZ LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI SI, SELON LE CAS :

- 1. VOUS SOUHAITEZ ACCEPTER L'OFFRE ET VOUS DÉPOSEZ UN OU PLUSIEURS CERTIFICATS D' ACTIONS ORDINAIRES OU RELEVÉS DU SID, SELON LE CAS;**
- 2. VOUS AVEZ PRÉCÉDEMMENT DÉPOSÉ DES ACTIONS ORDINAIRES AU MOYEN D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE.**

**LES ACTIONNAIRES QUI ACCEPTENT L'OFFRE EN SUIVANT LA PROCÉDURE DE
TRANSFERT PAR VOIE D'INSCRIPTION EN COMPTE SERONT RÉPUTÉS AVOIR REMPLI ET
REMIS UNE LETTRE D'ENVOI ET SERONT LIÉS PAR LES MODALITÉS DES PRÉSENTES.**

La présente lettre d'envoi, dûment remplie et signée conformément aux instructions qu'elle contient, et tous les autres documents requis (comme il est indiqué dans les présentes), doivent être joints aux certificats ou aux relevés du SID, selon le cas, représentant les actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») d'Osum Oil Sands Corp. (« **Osum** ») déposées en réponse à l'offre datée du 4 novembre 2020 (l'« **offre** ») présentée par WEF Osum Acquisition Corp. (l'« **initiateur** »), entité détenue en propriété exclusive par Waterous Energy Fund (Canadian) LP, Waterous Energy Fund (US) LP, Waterous Energy Fund (International) LP, WEF Osum Co-Invest I LP, WEF Osum Co-Invest II LP et WEF Osum Co-Invest III LP (collectivement, « **WEF** »), visant l'acquisition, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, d'au plus 52 500 000 actions ordinaires (à l'exclusion des actions ordinaires dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui sont propriétaires véritables ou sur lesquelles l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui exercent une emprise), y compris les actions ordinaires qui pourraient être en circulation après la date de l'offre, mais avant le moment de l'expiration, à l'exercice, à l'acquisition, à l'échange ou à la conversion en actions ordinaires ou au règlement en actions ordinaires de titres d'Osum qui peuvent être exercés, échangés ou convertis en vue de l'obtention d'actions ordinaires ou qui peuvent être réglés en actions ordinaires, au prix de 2,40 \$ au comptant par action ordinaire (le « **prix d'offre** »), et doivent être reçus par Kingsdale Advisors (le « **dépositaire et agent d'information** ») au plus tard au moment de l'expiration, à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée à la dernière page de la présente lettre d'envoi.

Les modalités et conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. L'offre et la note d'information qui l'accompagne datées du 4 novembre 2020 (l'« offre et note d'information ») contiennent des renseignements importants, et les actionnaires sont priés de les lire intégralement. Les termes clés qui sont utilisés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis et qui sont définis dans l'offre et note d'information ont le sens qui leur est attribué dans l'offre et note d'information.

Les porteurs d'actions ordinaires (les « **actionnaires** ») qui détiennent leurs actions ordinaires par l'intermédiaire de CDS peuvent accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte établie par CDS, à condition que le dépositaire et agent d'information reçoive, par l'intermédiaire du CDSX, une confirmation d'inscription en compte à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée à la dernière page de la présente lettre d'envoi au plus tard au moment de l'expiration. Le dépositaire et agent d'information a ouvert un compte auprès de CDS pour les besoins de l'offre. Toute institution financière qui est un adhérent de CDS peut effectuer le transfert des actions ordinaires d'un actionnaire par voie d'inscription dans le compte du dépositaire et agent d'information, conformément à la procédure de CDS pour un tel transfert. La remise au dépositaire et agent d'information des actions ordinaires au moyen d'un transfert par voie d'inscription en compte constituera un dépôt valide des actions ordinaires en réponse à l'offre, à condition que le dépositaire et agent d'information reçoive, par l'intermédiaire du CDSX, une confirmation d'inscription en compte à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée à la dernière page de la présente lettre d'envoi au plus tard au moment de l'expiration.

Les actionnaires qui, par l'intermédiaire de leurs adhérents de CDS respectifs, ont recours au CDSX pour accepter l'offre et transférer leurs valeurs dans le compte du dépositaire et agent d'information à CDS par voie d'inscription en compte seront réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi et être liés par les modalités des présentes; par conséquent, la remise de telles instructions au dépositaire et agent d'information sera considérée comme un dépôt valide en réponse à l'offre et conformément aux modalités de celle-ci, à condition que le dépositaire et agent d'information reçoive, par l'intermédiaire du CDSX, une confirmation d'inscription en compte à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée à la dernière page de la présente lettre d'envoi au plus tard au moment de l'expiration.

Les actionnaires qui souhaitent déposer valablement des actions ordinaires en réponse à l'offre, mais dont les certificats représentant les actions ordinaires ne sont pas disponibles immédiatement ou dont les certificats et tous les autres documents requis ne peuvent être remis au dépositaire et agent d'information au plus tard au moment de l'expiration, doivent déposer leurs actions ordinaires conformément à la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation — Procédure de livraison garantie », en utilisant l'avis de livraison garantie ci-joint (imprimé sur papier **ROSE**) ou un fac-similé de celui-ci signé à la main. Se reporter à l'instruction 2 des présentes, « Procédure de livraison garantie ».

Les actionnaires doivent examiner attentivement les incidences fiscales de l'acceptation de l'offre et du dépôt des actions ordinaires en réponse à celle-ci, y compris l'obligation pour les actionnaires qui sont des non-résidents du Canada d'obtenir un certificat de décharge aux termes de l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Certaines incidences fiscales sont abordées à la rubrique 20 de la note d'information, « Certaines

incidences fiscales fédérales canadiennes », et à l'instruction 9 de la présente lettre d'envoi, « Certificats aux termes de l'article 116 pour les porteurs non-résidents ». **Les actionnaires sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux et juridiques en ce qui concerne l'application des lois fiscales du Canada ou des États-Unis, selon le cas, à leur situation particulière.**

Sauf indication contraire, dans la présente lettre d'envoi, le symbole « \$ » et le terme « dollars » désignent des dollars canadiens.

Le dépositaire et agent d'information (dont l'adresse et les numéros de téléphone figurent à la dernière page de la présente lettre d'envoi) ou votre courtier ou autre conseiller financier peuvent vous aider à remplir la présente lettre d'envoi. Les actionnaires qui souhaitent accepter l'offre et dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un prête-nom, notamment un conseiller en placement, un courtier en valeurs, une banque ou une société de fiducie, devraient communiquer sans délai avec celui-ci pour obtenir de l'aide afin de déposer valablement leurs actions ordinaires. Il est probable que les intermédiaires aient fixé des échéances antérieures au moment de l'expiration. Les actionnaires doivent donner des instructions à leur courtier ou à leur autre intermédiaire sans délai s'ils souhaitent déposer valablement leurs actions ordinaires.

La présente lettre d'envoi ne peut être utilisée que par les actionnaires inscrits; elle ne peut être utilisée par des actionnaires non inscrits. La plupart des actionnaires sont des actionnaires non inscrits étant donné que les actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables ne sont pas immatriculées à leur nom, mais plutôt au nom d'un intermédiaire, notamment un courtier en valeurs, une banque ou une société de fiducie, ou au nom d'un dépositaire comme CDS, auquel l'intermédiaire, par l'entremise duquel les actionnaires détiennent leurs actions, est un adhérent. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devriez communiquer avec votre intermédiaire si vous avez des questions concernant ce processus et suivre attentivement les instructions de l'intermédiaire qui détient des actions ordinaires en votre nom afin de déposer vos actions ordinaires. Vous ne devez pas remplir la présente lettre d'envoi sauf instruction contraire expresse de votre intermédiaire.

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLE DU BUREAU DU DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION À TORONTO, EN ONTARIO, INDIQUÉE À LA DERNIÈRE PAGE DU PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUERA PAS UNE LIVRAISON VALABLE AU DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION. VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SIGNER LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À L'ENDROIT PRÉVU À CETTE FIN CI-APRÈS. TOUS LES ACTIONNAIRES DOIVENT REMPLIR LA CASE C ET LA CASE D ET, S'ILS SONT DES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS, ILS DEVRAIENT REMPLIR ET SOUMETTRE LE FORMULAIRE W-9 DE L'IRS QUI FIGURE À L'ANNEXE A DES PRÉSENTES OU LE FORMULAIRE W-8 DE L'IRS APPROPRIÉ. SE REPORTER À L'INSTRUCTION 8.

Veuillez lire attentivement l'offre et note d'information ainsi que les instructions ci-après avant de remplir la présente lettre d'envoi. La remise de la présente lettre d'envoi à une autre adresse que celle qui est indiquée à la dernière page de la présente lettre d'envoi ne constituera pas une livraison valable. Si les actions ordinaires sont immatriculées au nom de plus d'un actionnaire, une lettre d'envoi distincte doit être remise pour chaque actionnaire inscrit.

À : WEF Osum Acquisition Corp., entité détenue en propriété exclusive par Waterous Energy Fund (Canadian) LP, Waterous Energy Fund (US) LP, Waterous Energy Fund (International) LP, WEF Osum Co-Invest I LP, WEF Osum Co-invest II LP et WEF Osum Co-Invest III LP (collectivement, « WEF »)

ET À : Kingsdale Advisors, à titre de dépositaire et agent d'information, à son bureau applicable indiqué dans les présentes

Le soussigné remet par les présentes à l'initiateur le ou les certificats ou le ou les relevés du SID, selon le cas, ci-joints représentant les actions ordinaires déposées en réponse à l'offre comme il est indiqué ci-après. Sous réserve uniquement des dispositions de l'offre en matière de révocation de dépôt, le soussigné accepte irrévocablement l'offre à l'égard de ces actions ordinaires selon les modalités et conditions figurant dans l'offre. Voici les détails du ou des certificats ci-joints :

CASE 1			
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES DÉPOSÉES EN RÉPONSE À L'OFFRE			
(En caractères d'imprimerie. Si l'espace est insuffisant, joindre à la présente lettre d'envoi une liste suivant le modèle ci-dessous.)			
Numéro du certificat (s'il est disponible)	Nom(s) selon l'immatriculation (inscrire le ou les noms en caractères d'imprimerie exactement comme ils apparaissent sur le certificat ou le relevé du SID)	Nombre d'actions ordinaires représentées par le certificat ou le relevé du SID	Nombre d'actions ordinaires déposées*
TOTAL :			

*Sauf indication contraire, le nombre total d'actions ordinaires représentées par tous les certificats ou les relevés du SID, selon le cas, livrés sera réputé avoir été déposé. Se reporter à l'instruction 7 de la présente lettre d'envoi, « Dépôts partiels ». L'offre est une offre publique d'achat partielle faite par un initié; par conséquent, il se pourrait que, selon le nombre total d'actions ordinaires valablement déposées en réponse à l'offre, l'initiateur ne prenne pas livraison et n'effectue pas le règlement de toutes les actions ordinaires déposées (terme défini dans les présentes). Si la totalité des 72 594 101 actions ordinaires en circulation dont WEF n'est pas propriétaire sont déposées en réponse à l'offre, l'initiateur prendra livraison du maximum de 52 500 000 actions ordinaires, et environ 72 % des actions ordinaires de chaque actionnaire feront l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre (dans l'hypothèse, aux fins du présent exemple, où aucune action ordinaire n'est émise après la date de l'offre, mais avant le moment de l'expiration, à l'exercice, à l'acquisition, à l'échange ou à la conversion de titres convertibles ou au règlement de titres convertibles). Si moins de 72 594 101 actions ordinaires sont déposées en réponse à l'offre, le pourcentage des actions ordinaires faisant l'objet d'une prise de livraison auprès de chaque actionnaire déposant sera supérieur au pourcentage de prise de livraison indiqué dans la phrase précédente. Si la condition de dépôt minimal est remplie, mais qu'un nombre inférieur à 52 500 000 actions ordinaires sont déposées en réponse à l'offre, l'initiateur prendra alors livraison de la totalité des actions ordinaires déposées par un actionnaire déposant et les réglera.

Le soussigné reconnaît par les présentes qu'il existera entre le soussigné et l'initiateur une entente ayant force obligatoire, qui prendra effet immédiatement après que l'initiateur aura pris livraison du nombre d'actions ordinaires, calculé proportionnellement, le cas échéant, conformément aux modalités de l'offre, déposées par le soussigné et visées par la présente lettre d'envoi (les « **actions ordinaires déposées** »), en conformité avec les modalités et sous réserve des conditions de l'offre. Le soussigné déclare et garantit ce qui suit :

- (i) le soussigné accuse réception de l'offre et note d'information;

- (ii) le soussigné a tous les pouvoirs nécessaires pour signer et remettre la présente lettre d'envoi et pour déposer auprès de l'initiateur et vendre, céder et transférer à l'initiateur les actions ordinaires déposées et tous les droits et avantages découlant de ces actions ordinaires déposées, notamment la totalité des dividendes, des distributions, des paiements, des titres, des biens et des autres intérêts pouvant être déclarés, versés, courus, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard des actions ordinaires déposées à compter de la date de l'offre, y compris les dividendes, les distributions ou les versements sur ces dividendes, distributions, paiements, titres, biens ou autres intérêts (collectivement, les « **distributions** »);
- (iii) le soussigné est propriétaire des actions ordinaires déposées et de toute distribution déposée aux termes de l'offre;
- (iv) les actions ordinaires déposées et les distributions n'ont pas été vendues, cédées ou transférées, et aucune convention n'a été conclue dans le but de vendre, de céder ou de transférer les actions ordinaires déposées et les distributions à une autre personne;
- (v) le dépôt des actions ordinaires déposées et des distributions est conforme aux lois applicables;
- (vi) tous les renseignements qu'il a fournis dans la présente lettre d'envoi sont complets, véridiques et exacts;
- (vii) lorsque l'initiateur prendra livraison des actions ordinaires déposées et des distributions et les réglera, il acquerra à leur égard (et à l'égard des distributions) un titre de propriété valable, libre et quitte de privilèges, de restrictions, de charges, de grèvements, d'intérêts opposés, de droits sur l'actif, de créances et de droits de tiers.

Ces déclarations et garanties continueront de s'appliquer après la réalisation de l'offre et la remise au dépositaire et agent d'information des actions ordinaires déposées.

EN CONTREPARTIE DE L'OFFRE ET CONTRE VALEUR REÇUE, selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi, sous réserve uniquement des droits de révocation prévus dans l'offre, le soussigné accepte l'offre de façon irrévocable à l'égard des actions ordinaires déposées et, sauf si le dépôt est effectué conformément à la procédure de transfert par voie d'inscription en compte, remet à l'initiateur le ou les certificats d'actions ordinaires ou le ou les relevés du SID, selon le cas, ci-joints représentant les actions ordinaires déposées et, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, dépose auprès de l'initiateur et vend, cède et transfère à l'initiateur tous ses droits, titres et intérêts sur les actions ordinaires déposées et sur tous les droits et avantages découlant des actions ordinaires déposées, qu'ils soient ou non séparés des actions ordinaires, ainsi que toutes les distributions.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances, l'initiateur pourrait notamment modifier ou prolonger l'offre ou y mettre fin. Se reporter à la rubrique 5 de l'offre, « Prolongation ou modification de l'offre ».

Si, à compter de la date de l'offre, Osum procède à un fractionnement, à un regroupement, à un reclassement, à une conversion ou à toute autre modification des actions ordinaires ou de la structure de son capital, émet des actions ordinaires ou émet, attribue ou vend des titres convertibles ou déclare qu'elle a pris ou qu'elle a l'intention de prendre une telle mesure, l'initiateur pourra alors, à son appréciation exclusive et sans qu'il ne soit porté atteinte à ses droits aux termes de la rubrique 4 de l'offre, « Conditions de l'offre », apporter les rajustements qu'il juge appropriés au prix d'achat et aux autres modalités de l'offre (y compris le genre de titres dont l'achat est proposé et les sommes payables à leur égard) afin de tenir compte de ce fractionnement, de ce regroupement, de ce reclassement, de cette conversion, de cette émission, de cette attribution, de cette vente ou de cette autre modification. Se reporter à la rubrique 5 de l'offre, « Prolongation ou modification de l'offre ».

Les actions ordinaires et les distributions acquises dans le cadre l'offre seront transférées par l'actionnaire et acquises par l'initiateur libres et quittes de privilèges, de restrictions, de charges, de grèvements, d'intérêts opposés, de droits sur l'actif, de créances et de droits de tiers et avec tous les droits et avantages qui en découlent, y compris le

droit aux distributions pouvant être accumulées, déclarées, versées, émises, effectuées ou transférées à compter de la date de l'offre à l'égard des actions ordinaires, qu'ils soient ou non séparés des actions ordinaires.

Si, à la date de l'offre ou par la suite, Osum déclare, met de côté ou verse des dividendes ou déclare ou effectue d'autres distributions ou paiements sur les actions ordinaires ou déclare, attribue, réserve ou émet des titres, des droits ou d'autres intérêts à l'égard des actions ordinaires, qui doivent être payés ou distribués aux actionnaires à une date de clôture des registres antérieure à la date du transfert au nom de l'initiateur ou de son prête-nom ou de son cessionnaire dans le registre des porteurs de titres tenu par Osum ou pour le compte de cette dernière à l'égard des actions ordinaires acceptées aux fins d'achat en réponse à l'offre, alors (et sans qu'il ne soit porté atteinte à ses droits prévus à la rubrique 4 de l'offre, « Conditions de l'offre ») : (i) dans le cas de dividendes, de distributions ou de paiements en espèces dont le montant total n'excède pas le prix d'achat par action ordinaire payable, l'actionnaire déposant les recevra et les conservera pour le compte de l'initiateur jusqu'à ce que ce dernier règle le prix de ces actions ordinaires, et le prix d'achat par action ordinaire payable par l'initiateur aux termes de l'offre sera réduit du montant de ces dividendes, distributions ou paiements; et (ii) dans le cas de dividendes, de distributions ou de paiements en espèces dont le montant total excède le prix d'achat par action ordinaire payable par l'initiateur aux termes de l'offre ou dans le cas de distributions payables autrement qu'en espèces, l'actionnaire déposant recevra et conservera pour le compte de l'initiateur la totalité de ces distributions (et non simplement la tranche qui excède le prix d'achat par action ordinaire payable par l'initiateur aux termes de l'offre) et il les remettra et les transférera sans délai au dépositaire et agent d'information pour le compte de l'initiateur, accompagnés des documents de transfert appropriés. Dans l'attente de cette remise, l'initiateur bénéficiera de tous les droits et privilèges conférés aux propriétaires de ces distributions, et il pourra, à sa seule appréciation, retenir l'intégralité du prix d'achat qu'il devra payer aux termes de l'offre ou en déduire le montant ou la valeur de la contrepartie qu'il devra payer aux termes de l'offre.

L'actionnaire soussigné transfère par les présentes à l'initiateur, à compter du moment de la première prise de livraison ou du moment de la deuxième prise de livraison, selon le cas, tous les droits, titres et intérêts afférents aux actions ordinaires déposées, et il constitue et nomme irrévocablement chaque administrateur et dirigeant de l'initiateur (chacun, une « **personne désignée** »), et toute autre personne que l'initiateur désigne par écrit, comme mandataire et fondé de pouvoir véritable et légitime du porteur des actions ordinaires déposées (ces actions ordinaires déposées, dès que l'initiateur en prend livraison, ainsi que toute distribution faite à l'égard de celles-ci, étant ci-après appelées les « **titres acquis** »), à l'égard des titres acquis, avec pleins pouvoirs de substitution et de resubstitution (cette procuration étant réputée une procuration irrévocable assortie d'un intérêt). La présente lettre d'envoi autorise une personne désignée à prendre les mesures suivantes au nom de cet actionnaire et pour le compte de celui-ci :

- (i) inscrire ou consigner le transfert et/ou l'annulation des titres acquis dans les registres appropriés tenus par Osum ou pour le compte de celle-ci dans la mesure où il s'agit bien de titres;
- (ii) tant que des titres acquis sont immatriculés ou inscrits au nom de cet actionnaire, exercer tous les droits de cet actionnaire, notamment le droit de signer et de remettre (pourvu que cela ne soit pas contraire aux lois applicables), à la demande de l'initiateur, les procurations, les autorisations ou les consentements dont la forme et les modalités conviennent à l'initiateur à l'égard des titres acquis, d'exercer les droits de vote se rattachant aux titres acquis visés par ces procurations, autorisations ou consentements et de révoquer les procurations, autorisations ou consentements donnés avant ou après le moment de la première prise de livraison ou le moment de la deuxième prise de livraison, selon le cas, et désigner dans ces procurations, autorisations ou consentements une ou plusieurs personnes comme son fondé de pouvoir à l'égard des titres acquis à toutes fins utiles, notamment à l'égard d'une ou de plusieurs assemblées (annuelles, extraordinaires ou autres, ou de toute reprise de celles-ci, y compris une assemblée convoquée pour l'examen d'une opération d'acquisition ultérieure) des porteurs des titres pertinents d'Osum;
- (iii) signer, endosser et négocier, au nom de cet actionnaire et pour le compte de celui-ci, des chèques ou d'autres instruments représentant les distributions payables à l'actionnaire ou à l'ordre de celui-ci ou endossés en sa faveur;
- (iv) exercer tous les autres droits d'un actionnaire à l'égard de ces titres acquis.

Le soussigné reconnaît que la remise des actions ordinaires déposées prend effet uniquement au moment où le dépositaire et agent d'information les reçoit en bonne et due forme, et que le risque de perte et le titre de propriété de ces actions sont transférés uniquement à ce moment.

Le soussigné accepte l'offre selon les modalités de la présente lettre d'envoi (y compris par transfert par voie d'inscription en compte) et révoque tous les autres pouvoirs, que ce soit en qualité de mandataire, de fondé de pouvoir ou autrement, qu'il a conférés antérieurement ou convenu de conférer à tout moment à l'égard des actions ordinaires déposées ou d'une distribution. Le soussigné convient qu'aucun autre pouvoir, que ce soit en qualité de mandataire, de fondé de pouvoir ou autrement, ne sera accordé à l'égard des actions ordinaires déposées ou d'une distribution par l'actionnaire déposant ou pour son compte, à moins que les actions ordinaires déposées ne fassent pas l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre ou que leur dépôt ne soit dûment révoqué conformément à la rubrique 7 de l'offre, « Révocation des dépôts d'actions ordinaires ».

Le soussigné convient également de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux titres acquis à toute assemblée (annuelle, extraordinaire ou autre, ou à toute reprise de celle-ci, y compris une assemblée convoquée pour l'examen d'une opération d'acquisition ultérieure) des porteurs des titres pertinents d'Osum et, sauf entente contraire avec l'initiateur, de n'exercer aucun des autres droits ou privilèges rattachés aux titres acquis, et il convient de signer et de remettre à l'initiateur toutes les procurations, toutes les autorisations et tous les consentements à l'égard de la totalité ou de toute partie des titres acquis et de nommer, dans ces procurations, ces autorisations ou ces consentements, la ou les personnes que l'initiateur aura nommées en qualité de fondé de pouvoir, de prête-nom du fondé de pouvoir ou de prête-nom du porteur des titres acquis. Au moment de cette nomination, toutes les procurations et autorisations (notamment toutes les nominations à titre de mandataires ou de fondés de pouvoir) et tous les consentements donnés antérieurement par le porteur de ces titres acquis à l'égard de ceux-ci seront révoqués, et cette personne ne pourra plus donner de procuration, d'autorisation ou de consentement subséquent à leur égard.

Le soussigné s'engage à signer, à la demande de l'initiateur, les garanties de signature, les documents supplémentaires, les actes de transfert et les autres garanties pouvant être nécessaires ou souhaitables afin de réaliser la vente, la cession et le transfert des titres acquis à l'initiateur, ainsi qu'à respecter ses engagements conformément aux modalités de l'offre. Tous les pouvoirs qu'il a conférés ou convenu de conférer dans les présentes sont irrévocables, dans la mesure permise par les lois applicables, et peuvent être exercés en cas d'incapacité juridique subséquente du soussigné et, dans la mesure permise par les lois applicables, ils demeureront valides après le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné qui sont prévues dans les présentes lieront ses héritiers, ses liquidateurs ou exécuteurs, ses administrateurs, ses fondés de pouvoir, ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants cause.

Tous les paiements au comptant aux termes de l'offre seront effectués en dollars canadiens.

Le dépositaire et agent d'information agira en qualité de mandataire des personnes qui ont valablement déposé des actions ordinaires en réponse à l'offre afin de recevoir le paiement de l'initiateur et de le remettre à ces personnes, et la réception du paiement par le dépositaire et agent d'information sera réputée constituer la réception de ce paiement par les personnes ayant valablement déposé des actions ordinaires en réponse à l'offre.

L'initiateur aura pleinement acquitté l'obligation qui lui incombe dans le cadre de l'offre au moment du paiement du prix d'offre, moins les retenues fiscales requises, au dépositaire et agent d'information en dollars canadiens pour au plus 52 500 000 actions ordinaires déposées faisant l'objet d'une prise de livraison par l'initiateur, et ni l'initiateur ni WEF n'assument de responsabilité relativement à la conversion monétaire et n'engagent quelque responsabilité que ce soit envers les actionnaires (notamment relativement à un manque à gagner causé par la conversion des devises).

Le dépositaire et agent d'information effectuera le paiement dû à chaque actionnaire qui a valablement déposé des actions ordinaires en réponse à l'offre (et qui n'en a pas dûment révoqué le dépôt) et dont les actions ordinaires font l'objet d'une prise de livraison aux termes de l'offre en émettant ou en faisant émettre un chèque (sauf pour les paiements de plus de 25 millions de dollars, qui seront faits par virement télégraphique, ainsi qu'il est indiqué dans la présente lettre d'envoi) en dollars canadiens au montant auquel a droit la personne déposant les actions ordinaires. À moins d'indication contraire dans la présente lettre d'envoi, le chèque sera libellé au nom du porteur inscrit des actions ordinaires valablement déposées. Le chèque sera envoyé à cette personne par courrier de première classe à l'adresse

indiquée dans la présente lettre d'envoi. Si aucune adresse n'y est indiquée, le chèque sera envoyé à l'adresse du porteur inscrit figurant dans le registre des porteurs de titres tenu par Osum ou pour le compte de celle-ci. Les chèques envoyés par la poste conformément au présent paragraphe seront réputés avoir été remis au moment de leur mise à la poste. Aux termes des lois applicables, l'initiateur pourrait dans certaines circonstances être tenu d'effectuer des retenues sur le montant par ailleurs payable à un actionnaire.

Le soussigné comprend et reconnaît également qu'en aucun cas de l'intérêt ne s'accumulera au profit d'une personne dont les actions ordinaires ont été acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre, mais dont le règlement du prix accuse un retard, et qu'aucune somme ne sera versée par l'initiateur, WEF ou le dépositaire et agent d'information à cet égard.

Conformément aux règles de Paiements Canada, un plafond de 25 millions de dollars a été fixé pour les chèques, les traites bancaires et les autres paiements sur papier traités par l'intermédiaire du système de compensation canadien. Par conséquent, le dépositaire et agent d'information fera tout paiement de plus de 25 millions de dollars au soussigné par virement télégraphique conformément aux règles du système de transfert des paiements de grande valeur établies par Paiements Canada. Le versement au soussigné de toute somme supérieure à 25 millions de dollars, le cas échéant, ne sera effectué que conformément aux instructions de virement télégraphique que fournira par écrit le soussigné au dépositaire et agent d'information. Si le soussigné doit donner des instructions de virement télégraphique, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, le dépositaire et agent d'information communiquera avec lui sans délai après le moment de l'expiration pour obtenir ces instructions. Aucun retard dans le paiement qu'accuserait le dépositaire et agent d'information parce que le soussigné lui aurait transmis des instructions de virement télégraphique n'autorisera le soussigné à recevoir des intérêts ou une autre compensation en plus des sommes auxquelles il a droit dans le cadre de l'offre.

L'offre vise uniquement les actions ordinaires; elle ne vise pas les titres convertibles.

Les incidences fiscales découlant de l'exercice de leurs titres convertibles ne sont pas décrites à la rubrique 20 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », ni à l'instruction 9 de la présente lettre d'envoi, « Certificats aux termes de l'article 116 pour les porteurs non-résidents ». Les porteurs de titres convertibles sont donc priés de consulter leurs conseillers fiscaux pour connaître les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer à eux s'ils décident d'exercer leurs titres convertibles.

Le soussigné reconnaît qu'il ne recevra aucun paiement à l'égard des actions ordinaires déposées à moins que l'initiateur ne prenne livraison des actions ordinaires et n'en règle le prix dans le cadre de l'offre et que les certificats représentant les actions ordinaires déposées dont le soussigné est propriétaire, ainsi que tous les autres documents que le dépositaire et agent d'information peut demander, n'aient été reçus en temps opportun par le dépositaire et agent d'information à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée à la dernière page de la présente lettre d'envoi, et tant que ces documents n'auront pas été traités aux fins de paiement par le dépositaire et agent d'information.

Le soussigné reconnaît que l'offre ne s'adresse pas aux actionnaires d'un territoire où sa présentation ou son acceptation serait contraire aux lois de ce territoire et qu'aucun dépôt ne sera accepté de la part de tels actionnaires ou pour leur compte.

Les actions ordinaires déposées dont l'initiateur ne prend pas livraison et qu'il ne règle pas conformément aux modalités et aux conditions de l'offre pour quelque motif que ce soit, notamment si l'offre est retirée ou n'est pas menée à terme ou si le nombre d'actions ordinaires déposées faisant l'objet d'une prise de livraison est réduit proportionnellement, seront retournées à l'actionnaire déposant, aux frais de l'initiateur, dès que possible après le moment de l'expiration, la période de prolongation obligatoire ou le moment de la deuxième prise de livraison, le cas échéant et selon le calcul proportionnel requis aux termes des lois applicables, ou le retrait de l'offre, a) par l'envoi du ou des certificats ou du ou des relevés du SID, selon le cas, représentant les actions ordinaires non achetées par courrier de première classe à l'adresse de l'actionnaire déposant indiquée dans la présente lettre d'envoi ou, si aucun nom ni aucune adresse n'y sont indiqués, au nom et à l'adresse figurant dans le registre des porteurs de titres tenus par Osum ou pour le compte de celle-ci, ou b) si les actions ordinaires sont valablement déposées selon la procédure de transfert par voie d'inscription en compte énoncée à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation — Acceptation de

l'offre par transfert par voie d'inscription en compte », par l'inscription de ces actions ordinaires au crédit du compte du porteur déposant auprès de CDS.

Les actionnaires qui acceptent l'offre en déposant valablement leurs actions ordinaires directement auprès du dépositaire et agent d'information n'auront aucuns frais ni aucune commission à payer. Toutefois, un courtier ou un autre prête-nom par l'entremise duquel un actionnaire détient des actions ordinaires peut imputer des frais pour déposer valablement ces titres pour le compte de l'actionnaire. Les actionnaires sont priés de consulter leur conseiller en placement, leur courtier en valeurs ou leur autre prête-nom pour savoir si des frais s'appliquent. Les actionnaires devraient communiquer avec le dépositaire et agent d'information ou avec un courtier en valeurs pour obtenir de l'aide sur la manière d'accepter l'offre et de déposer valablement leurs actions ordinaires auprès du dépositaire et agent d'information.

L'initiateur tranchera à sa seule appréciation toutes les questions sur la validité, la forme, l'admissibilité (y compris la réception dans les délais prévus) et l'acceptation des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre. Les actionnaires déposants conviennent que les décisions de l'initiateur à ces égards sont définitives et exécutoires. L'initiateur se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt qui, à son avis, n'a pas été effectué en bonne et due forme ou dont l'acceptation pourrait être illégale aux termes des lois du territoire concerné. L'initiateur se réserve le droit, s'il en décide ainsi à son gré absolu, de donner comme instructions au dépositaire et agent d'information de renoncer à invoquer un vice de forme ou une irrégularité à l'égard d'un dépôt d'actions ordinaires ou d'accepter un dépôt d'actions ordinaires effectué après le moment de l'expiration. **Rien n'oblige l'initiateur, WEF, le dépositaire et agent d'information ou toute autre personne à donner un avis d'un vice de forme ou d'une irrégularité à l'égard d'un dépôt, et ces personnes ne sauraient être tenues responsables de l'omission de donner un tel avis.** L'interprétation de l'initiateur des modalités et conditions de l'offre, de la note d'information, de la présente lettre d'envoi, de l'avis de livraison garantie et de tout autre document connexe est définitive et exécutoire. L'initiateur se réserve le droit de permettre que l'offre soit acceptée autrement que de la manière indiquée à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation ».

Un actionnaire sera réputé ne pas avoir accepté l'offre s'il ne fait pas les déclarations prévues dans les présentes. L'initiateur se réserve le droit, à son appréciation exclusive, de vérifier, relativement à toute acceptation, si les déclarations en question peuvent avoir été faites de façon véridique par l'actionnaire concerné et si, à la suite d'une telle vérification, l'initiateur juge que ça ne peut pas être le cas, l'acceptation est invalide.

RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS À FOURNIR PAR L'ACTIONNAIRE

Avant de signer la présente lettre d'envoi, veuillez lire attentivement et remplir les cases suivantes.

CASE A INSTRUCTIONS DE PAIEMENT LIBELLER LE OU LES CHÈQUES AU NOM DE : <i>(en caractères d'imprimerie)</i>
(Nom)
(Adresse)
(Ville et province ou État)
(Pays et code postal)
(Téléphone – heures de bureau)
(Numéro d'identification de contribuable, numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)

CASE B INSTRUCTIONS DE REMISE ENVOYER LE CHÈQUE À : <i>(en caractère d'imprimerie)</i>
☐ Même adresse que celle indiquée à la case A ou :
(Nom)
(Adresse)
(Ville et province ou État)
(Pays et code postal)
(Téléphone – heures de bureau)
(Numéro d'identification de contribuable, numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)

CASE C RETENUE D'IMPÔT CANADIEN

Les attestations suivantes tiennent pour acquis que le soussigné (i) est le porteur véritable des actions ordinaires déposées (le « **propriétaire véritable** ») ou (ii) détient les actions ordinaires déposées pour le compte d'un ou de plusieurs propriétaires véritables.

Tous les actionnaires doivent cocher l'une ou l'autre des cases suivantes. Se reporter à l'instruction 9.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- ☐ que le propriétaire véritable réside (que les propriétaires véritables résident tous) au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») ou, s'il s'agit d'une société de personnes, qu'il est une « société de personnes canadienne » aux fins de la *Loi de l'impôt*;
- ☐ que le propriétaire véritable ne réside pas (qu'aucun des propriétaires véritables ne réside) au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt* ou, s'il s'agit d'une société de personnes, qu'il n'est pas une « société de personnes canadienne » aux fins de la *Loi de l'impôt*.

CASE D

STATUT À TITRE D'ACTIONNAIRE AMÉRICAIN

TOUS LES ACTIONNAIRES DOIVENT COCHER L'UNE OU L'AUTRE DES CASES CI-DESSOUS

(Se reporter à l'instruction 8)

Indiquez si vous êtes un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain :

- ☐ La personne qui signe à la case F déclare qu'elle n'est pas un actionnaire américain et qu'elle n'agit pas pour le compte d'une telle personne.
- ☐ La personne qui signe à la case F est un actionnaire américain ou agit pour le compte d'une telle personne.

Un « actionnaire américain » est un porteur d'actions ordinaires qui a) a indiqué, à la case A ou B, une adresse située aux États-Unis ou dans un territoire ou une possession des États-Unis ou b) est une personne des États-Unis aux fins de l'impôt, comme il est indiqué à l'instruction 8.

Si vous êtes un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'une telle personne, vous devez généralement remplir le formulaire W-9 figurant à l'annexe A des présentes ou le formulaire W-8 de l'IRS approprié pour éviter une possible retenue d'impôt de réserve des États-Unis, comme il est indiqué à l'instruction 8.

CASE E

DÉPÔT AU MOYEN D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

- ☐ COCHER LA CASE CI-CONTRE SI LES ACTIONS ORDINAIRES SONT DÉPOSÉES AU MOYEN D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE ENVOYÉ ANTÉRIEUREMENT AU DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION À L'UNE DES ADRESSES INDIQUÉES À LA DERNIÈRE PAGE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI ET REMPLIR CE QUI SUIT : *(en caractères d'imprimerie)*

Nom du porteur inscrit

Date de la signature de l'avis de livraison garantie

Numéro de référence (s'il y a lieu)

Nom de l'établissement qui a garanti la livraison

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE

En apposant sa signature ci-dessous, le soussigné accepte expressément les modalités et conditions énoncées dans les présentes.

La présente lettre d'envoi doit être signée ci-dessous par l'actionnaire inscrit, sa signature devant correspondre en tous points au nom qui figure sur les certificats ou les relevés du SID, selon le cas, représentant les actions ordinaires déposées ou à celui qui figure sur une liste de porteurs de titres, ou par une personne autorisée à devenir le porteur inscrit de ces actions ordinaires aux termes des certificats ou des relevés du SID, selon le cas, et des documents remis avec les présentes ou, conformément à l'instruction 5, par un fiduciaire ou un représentant autorisé.

CASE F GARANTIE DE SIGNATURE	
Signature garantie par (si l'instruction 4 l'exige)	Fait le : _____
_____ Signataire autorisé du garant	_____ Signature de l'actionnaire ou de son représentant autorisé (voir les instructions 3, 4 et 5)
_____ Nom du garant (en caractères d'imprimerie)	_____ Nom de l'actionnaire ou de son représentant autorisé (en caractères d'imprimerie)
_____ Adresse du garant (en caractères d'imprimerie)	_____ N° de téléphone ou de télécopieur de l'actionnaire ou de son représentant autorisé le jour
	_____ Numéro d'identification de contribuable, d'assurance sociale ou de sécurité sociale
	_____ Adresse

INSTRUCTIONS

1. Utilisation de la lettre d'envoi

- a) Pour recevoir le paiement des actions ordinaires déposées, la présente lettre d'envoi dûment remplie et signée avec les signatures garanties, si elles sont requises conformément à l'instruction 4 ci-dessous, ainsi que les certificats ci-joints représentant les actions ordinaires déposées (ou, sinon, la confirmation d'inscription en compte s'y rapportant) et tous les autres documents requis conformément aux modalités de l'offre et de la présente lettre d'envoi, doivent effectivement parvenir au dépositaire et agent d'information à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée à la dernière page de la présente lettre d'envoi, au plus tard au moment de l'expiration, à moins que l'offre ne soit prolongée ou retirée ou que l'actionnaire n'ait recours à la procédure de livraison garantie énoncée à l'instruction 2 ci-dessous.
- b) Le choix du mode de remise de la présente lettre d'envoi et des certificats représentant les actions ordinaires qui y sont joints et de tous les autres documents requis appartient à l'actionnaire qui les dépose et ce dernier en assume les risques. L'initiateur recommande de faire parvenir ces documents au dépositaire et agent d'information par messenger contre récépissé ou, s'ils sont expédiés par la poste, d'utiliser le courrier recommandé, dûment assuré, avec demande de récépissé. Il est suggéré de mettre ces documents à la poste suffisamment à l'avance pour que le dépositaire et agent d'information puisse les recevoir avant le moment de l'expiration. La remise ne prendra effet qu'au moment où le dépositaire et agent d'information les aura effectivement reçus à l'une des adresses indiquées à la dernière page de la présente lettre d'envoi.
- c) Les actionnaires qui souhaitent accepter l'offre et dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un prête-nom, notamment un conseiller en placement, un courtier en valeurs, une banque ou une société de fiducie, doivent communiquer sans délai avec celui-ci pour obtenir de l'aide sur la manière de déposer valablement leurs actions ordinaires et ainsi prendre toutes les mesures nécessaires pour déposer valablement leurs actions ordinaires en réponse à l'offre. Les intermédiaires auront vraisemblablement établi des heures limites avant le moment de l'expiration. Les actionnaires doivent sans délai donner des instructions à leur courtier ou à leur autre intermédiaire s'ils souhaitent déposer leurs actions ordinaires.

2. Procédure de livraison garantie

Si un actionnaire inscrit souhaite déposer des actions ordinaires en réponse à l'offre, mais : a) que les certificats représentant de telles actions ordinaires ne sont pas immédiatement disponibles, ou b) qu'il est dans l'impossibilité de remettre au dépositaire et agent d'information ses certificats et tous les autres documents requis au plus tard au moment de l'expiration, il peut néanmoins déposer valablement ses actions ordinaires en réponse à l'offre, pourvu que toutes les conditions suivantes soient remplies :

- a) le dépôt est effectué par un établissement admissible (au sens attribué à ce terme dans les présentes) ou par son intermédiaire;
- b) un avis de livraison garantie dûment rempli et signé (imprimé sur papier **ROSE**), selon le modèle joint à l'offre et note d'information, ou un fac-similé de celui-ci signé à la main, y compris la garantie de livraison d'un établissement admissible, selon le modèle précisé dans l'avis de livraison garantie, parvient au dépositaire et agent d'information à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée à la dernière page de l'avis de livraison garantie, au plus tard au moment de l'expiration;
- c) le ou les certificats représentant la totalité des actions ordinaires déposées, en bonne et due forme aux fins de transfert, accompagnés de la présente lettre d'envoi, ou d'un fac-similé de celle-ci signé à la main, dûment remplie et signée conformément aux instructions énoncées dans la présente lettre d'envoi (avec la garantie de signature, si celle-ci est requise), et tous les autres documents requis conformément aux modalités de l'offre et de la présente lettre d'envoi, parviennent au dépositaire

et agent d'information à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée à la dernière page de la présente lettre d'envoi, avant 17 h (heure de Toronto) le deuxième jour ouvrable suivant le moment de l'expiration.

L'avis de livraison garantie doit être livrés par messenger, transmis par télécopieur ou envoyé par la poste de manière à ce qu'il parvienne au dépositaire et agent d'information à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée à la dernière page de l'avis de livraison garantie au plus tard au moment de l'expiration, et il doit comprendre une garantie d'un établissement admissible selon la formule précisée dans l'avis de livraison garantie. La remise de l'avis de livraison garantie et de la présente lettre d'envoi avec les certificats représentant les actions ordinaires qui y sont joints et de tous les autres documents requis à une autre adresse que celle qui est indiquée dans l'avis de livraison garantie ou leur envoi par télécopieur à un autre numéro de télécopieur que celui qui est indiqué dans l'avis de livraison garantie ne constitue pas une remise conforme aux conditions de livraison garantie. Les renseignements relatifs au dépôt qui sont indiqués dans l'avis de garantie de livraison prévaudront, dans toutes les circonstances, sur ceux indiqués dans la lettre d'envoi connexe qui est déposée ultérieurement, en cas d'incompatibilité de ceux-ci.

Un « **établissement admissible** » désigne une banque canadienne de l'annexe I ou une institution garante admissible membre d'un programme de garantie Medallion approuvé, y compris certaines sociétés de fiducie au Canada, un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), un membre du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou un membre du Medallion Signature Program (MSP) de New York Stock Exchange, Inc. Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada et/ou aux États-Unis, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, de la Financial Industry Regulatory Authority ou de banques et de sociétés de fiducie au Canada ou aux États-Unis.

3. Signatures

La présente lettre d'envoi doit être remplie, datée et signée par l'actionnaire qui accepte l'offre dont il est question ci-dessus ou par son représentant dûment autorisé (conformément à l'instruction 5).

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le porteur inscrit des certificats ou des relevés du SID, selon le cas, qui y sont joints, sa signature sur la lettre d'envoi doit correspondre en tous points au nom qui figure dans le registre ou au recto des certificats ou des relevés du SID, sans aucun changement; il n'est alors pas nécessaire d'endosser les certificats ou les relevés du SID. Si plusieurs personnes sont propriétaires conjoints et inscrits des certificats ou des relevés du SID, elles doivent toutes signer la présente lettre d'envoi.
- b) Malgré l'instruction 3a), si la présente lettre d'envoi est signée par une autre personne que le porteur inscrit des certificats ou des relevés du SID, selon le cas, déposés avec les présentes ou si un ou plusieurs chèques doivent être libellés au nom d'une autre personne que le porteur inscrit ou remis à une telle personne, ou si les certificats ou les relevés du SID représentant les actions ordinaires à l'égard desquels l'offre n'est pas acceptée doivent être retournés à une autre personne que le porteur inscrit ou envoyés à une autre adresse que celle du porteur inscrit qui figure dans le registre des porteurs de titres tenu par Osum ou pour le compte de cette dernière :
 - (i) les certificats qui y sont joints doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration de transfert d'actions appropriée, l'endos ou la procuration devant être dûment et correctement rempli par les porteurs inscrits;
 - (ii) les signatures sur l'endos des certificats ou sur la procuration de transfert d'actions doivent correspondre en tous points aux noms des porteurs inscrits qui figurent dans le registre ou au recto des certificats;
 - (iii) ces signatures doivent être garanties par un établissement admissible ou d'une autre manière que le dépositaire et agent d'information juge satisfaisante (aucune garantie n'est cependant requise si la signature est celle d'un établissement admissible).

- c) Si des actions ordinaires déposées sont immatriculées à des noms différents sur plusieurs certificats ou relevés du SID, selon le cas, il sera nécessaire de remplir, de signer et de soumettre autant de lettres d'envoi distinctes qu'il y a d'immatriculations différentes des actions ordinaires déposées.

4. Garantie des signatures

Si la présente lettre d'envoi est signée par une autre personne que le porteur inscrit des certificats d'actions ordinaires ou des relevés du SID, selon le cas, déposés avec les présentes, ou dans les circonstances énoncées à l'instruction 3b), sa signature doit être garantie par un établissement admissible ou d'une autre manière que le dépositaire et agent d'information juge satisfaisante (aucune garantie n'est cependant requise si la signature est celle d'un établissement admissible).

5. Fiduciaires, représentants et autorisations

Lorsqu'une personne signe la présente lettre d'envoi ou un certificat d'actions ou une procuration de transfert d'actions au nom d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur successoral, d'un liquidateur, d'un fiduciaire ou d'un tuteur, au nom d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association ou à titre de représentant ou de fiduciaire, elle doit l'indiquer et joindre à la présente lettre d'envoi une preuve satisfaisante de son pouvoir d'agir à ce titre. L'initiateur ou le dépositaire et agent d'information peuvent, à leur gré, exiger d'autres preuves de ce pouvoir ou des documents supplémentaires.

6. Instructions de livraison

Si un ou plusieurs chèques doivent être envoyés ou si, a) dans le cas d'un dépôt partiel d'actions ordinaires, ou b) dans le cas où les actions ordinaires ne font pas l'objet d'une prise de livraison ni d'un règlement par l'initiateur, des certificats ou des relevés du SID, selon le cas, représentant les actions ordinaires doivent être retournés à une autre adresse que l'adresse de l'actionnaire qui figure à la case A « Instructions de paiement » de la présente lettre d'envoi, la case B « Instructions de livraison » de la présente lettre d'envoi doit indiquer cette autre adresse. Si la case B ne contient pas cette autre adresse ou n'est pas remplie, les chèques ou, dans le cas d'un dépôt partiel d'actions ordinaires, les certificats ou les relevés du SID, selon le cas, représentant les actions ordinaires, seront envoyés par la poste à l'actionnaire déposant à l'adresse de l'actionnaire qui figure à la case A ou, si aucune adresse n'y est indiquée, à l'adresse de l'actionnaire qui figure dans le registre des porteurs de titres tenu par Osum ou pour le compte de cette dernière. Les chèques envoyés par la poste conformément aux modalités de l'offre et de la présente lettre d'envoi seront réputés avoir été remis au moment de leur mise à la poste.

7. Dépôts partiels

Si moins que la totalité des actions ordinaires attestées par un certificat ou un relevé du SID, selon le cas, remis doivent être déposées, le nombre d'actions ordinaires devant être déposées devra être indiqué à l'endroit prévu à cette fin dans la case 1 « Description des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre » de la présente lettre d'envoi. Dans ce cas, de nouveaux certificats ou relevés du SID représentant le nombre d'actions ordinaires non déposées seront envoyés au porteur inscrit dans les meilleurs délais après le moment de l'expiration à l'adresse de l'actionnaire qui est indiquée à la case A, à moins qu'il n'ait indiqué une autre adresse à la case B de la présente lettre d'envoi (sauf si les actions ordinaires ne font pas l'objet d'une prise de livraison ni d'un règlement par l'initiateur, auquel cas les certificats ou les relevés du SID représentant les actions ordinaires seront retournés conformément à l'instruction 6 des présentes, « Instructions de livraison »). Le nombre total d'actions ordinaires attestées par les certificats ou les relevés du SID, selon le cas, remis sera réputé avoir été déposé, sauf indication contraire. **Cependant, la présente instruction ne s'applique pas aux porteurs qui déposent leurs actions ordinaires en suivant la procédure de transfert par inscription en compte.**

8. Renseignements fiscaux importants pour les actionnaires américains

Afin d'éviter la retenue d'impôt de réserve sur un paiement effectué à un actionnaire américain (ou à une personne agissant pour le compte d'un actionnaire américain) par un agent payeur américain ou un autre intermédiaire américain ou par leur entremise à l'égard des actions ordinaires déposées, vous êtes tenu, si vous êtes une personne

des États-Unis aux fins de l'impôt (au sens attribué à ce terme dans les présentes), de nous fournir votre numéro d'identification de contribuable américain (*taxpayer identification number* ou « **TIN** ») (ou le TIN de la personne pour le compte de laquelle vous agissez) et de dûment remplir et signer le formulaire W-9 ci-joint à l'annexe A des présentes et d'y attester, sous peine de parjure, que ce TIN est exact, que vous êtes exonéré de la retenue d'impôt de réserve et que vous êtes une personne des États-Unis aux fins de l'impôt. Le TIN correspond habituellement au numéro de sécurité sociale aux États-Unis ou au numéro d'identification d'employeur fédéral des États-Unis d'une personne des États-Unis aux fins de l'impôt. La personne des États-Unis aux fins de l'impôt est tenue de fournir le TIN du propriétaire inscrit des actions ordinaires. Vous trouverez à la page 4 du formulaire W-9, les instructions sur l'attestation nécessaire pour les actions ordinaires immatriculées à plus d'un nom ou pour les actions ordinaires non immatriculées au nom de leur propriétaire réel. L'actionnaire américain qui n'est pas une personne des États-Unis aux fins de l'impôt et qui reçoit un paiement par un agent payeur américain ou un autre intermédiaire américain ou par leur entremise pourrait être assujéti à la retenue d'impôt de réserve à moins qu'il ne fournisse le formulaire W-8BEN ou le formulaire W-8BEN-E (ou un autre formulaire applicable) approprié, dûment rempli et signé, de l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** »). Un formulaire W-9 est joint à l'annexe A des présentes. Vous pouvez obtenir un formulaire W-8BEN ou un formulaire W-8BEN-E (ou un autre formulaire applicable) sur le site Web de l'IRS, au www.irs.gov.

La retenue d'impôt de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. Les sommes retenues sont portées au crédit de l'impôt ordinaire fédéral des États-Unis que l'actionnaire américain doit payer sur son revenu et les sommes retenues en trop seront habituellement remboursées à l'actionnaire américain, dans un cas comme dans l'autre, si ce dernier produit de façon adéquate une déclaration de revenus fédérale des États-Unis en temps opportun.

Vous êtes une « **personne des États-Unis aux fins de l'impôt** » si vous êtes, aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis : a) un citoyen ou un résident des États-Unis (y compris un étranger résident des États-Unis); b) une société de personnes, une société par actions, une entreprise ou une association créée ou constituée aux États-Unis ou sous le régime des lois des États-Unis (ou d'un de ses États, y compris le District de Columbia); c) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis, quelle qu'en soit la source; ou d) une fiducie si un tribunal des États-Unis peut exercer la supervision principale de l'administration de la fiducie et qu'une ou plusieurs personnes des États-Unis sont autorisées à contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie (ou certaines fiducies ayant choisi d'être considérées comme une personne des États-Unis aux fins de l'impôt).

Certaines personnes des États-Unis aux fins de l'impôt (y compris certaines sociétés et certaines entités exonérées d'impôt) ne sont pas assujétiées à la retenue d'impôt de réserve et aux exigences de déclaration. Ces porteurs exonérés doivent indiquer leur statut de porteur exonéré en indiquant le bon code à la ligne 4 (*Exempt payee code*) du formulaire W-9 de l'IRS. Pour obtenir des instructions supplémentaires, se reporter à la page 2 du formulaire W-9 ci-joint à l'annexe A des présentes. Chaque actionnaire américain est prié de consulter ses propres conseillers fiscaux pour savoir si, dans le cadre de l'offre, il est dispensé de la retenue d'impôt de réserve et de la déclaration de renseignements.

Si l'actionnaire américain ne donne pas les renseignements requis sur le formulaire W-9 ci-joint à l'annexe A des présentes ou ne fournit pas un formulaire W-8BEN ou un formulaire W-8BEN-E, selon le cas, l'IRS peut lui imposer des pénalités et il peut être assujéti à la retenue d'impôt de réserve à l'égard de la totalité ou d'une partie d'un paiement. Des pénalités importantes sont prévues en cas de fausses déclarations qui, si elles sont volontaires, peuvent entraîner des amendes ou une peine d'emprisonnement ou les deux.

Veuillez noter que les attestations dont il est question ci-dessus ne libèrent aucun porteur des retenues qui doivent être prélevées sur leur rémunération ou leurs autres revenus. Les paiements qui sont traités comme des salaires seront assujétiés à toutes les retenues applicables aux salaires, même si le formulaire W-9 ou le formulaire W-8 applicable est fourni.

Les retenues d'impôt prélevées sur la contrepartie versée dans le cadre de l'offre seront, à toutes fins, traitées comme ayant été payées aux personnes à l'égard desquelles les sommes ont été retenues.

L'ACTIONNAIRE QUI EST UNE PERSONNE DES ÉTATS-UNIS AUX FINS DE L'IMPÔT ET QUI OMET DE DÛMENT REMPLIR LE FORMULAIRE W-9 CI-JOINT À L'ANNEXE A DES PRÉSENTES ET L'ACTIONNAIRE AMÉRICAIN QUI N'EST PAS UNE PERSONNE DES ÉTATS-UNIS

AUX FINS DE L'IMPÔT ET QUI OMET DE DÛMENT REMPLIR LE FORMULAIRE W-8 APPROPRIÉ PEUVENT TOUS DEUX ÊTRE ASSUJETTIS À LA RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE AU TAUX LÉGAL APPLICABLE (ACTUELLEMENT 28 %) À L'ÉGARD DE LA TOTALITÉ OU D'UNE PARTIE DES PAIEMENTS QUI LEUR SONT VERSÉS DANS LE CADRE DE L'OFFRE ET PEUVENT ÊTRE PASSIBLES DE PÉNALITÉS.

9. Certificats aux termes de l'article 116 pour les porteurs non-résidents

Chaque actionnaire déposant qui, à tous les moments pertinents pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), n'est pas un résident du Canada ni n'est réputé l'être (un « **porteur non-résident** ») peut remettre ou faire remettre à l'initiateur, au plus tard à la date à laquelle ses actions ordinaires déposées font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre, un certificat délivré par le ministre du Revenu national aux termes de l'article 116 de la Loi de l'impôt (un « **certificat aux termes de l'article 116** ») relativement à la disposition de ses actions ordinaires déposées (les « **actions aux termes de l'article 116** »).

L'initiateur a le droit de retenir vingt-cinq pour cent (25 %) du prix d'offre total payable au porteur non-résident pour les actions aux termes de l'article 116 (la « **contrepartie aux termes de l'article 116** ») sur le montant payable à ce porteur non-résident, le montant en espèces ainsi retenu devant être conservé et remis conformément aux modalités de la présente instruction 9. Tout montant retenu par l'initiateur sur la contrepartie aux termes de l'article 116 doit être payé ou remis par l'initiateur au dépositaire et agent d'information, à condition que le dépositaire et agent d'information détienne ces montants en espèces en fiducie au bénéfice du porteur non-résident à l'égard duquel ces montants sont retenus par l'initiateur aux fins de paiement à ce porteur non-résident ou au receveur général du Canada, comme il est indiqué dans la présente instruction 9.

Tout montant retenu par l'initiateur et conservé par le dépositaire et agent d'information doit être investi dans un compte portant intérêt, cet intérêt s'accumulant au profit du porteur non-résident pour le compte duquel les fonds ont été retenus ou déposés.

Si l'initiateur a retenu un montant aux termes de la présente instruction 9 et que le porteur non-résident à l'égard duquel ce montant a été retenu et déposé remet à l'initiateur un certificat aux termes de l'article 116, sous réserve de la présente instruction 9, le dépositaire et agent d'information paiera immédiatement au receveur général du Canada, pour le compte du porteur non-résident conformément à l'article 116 de la Loi de l'impôt, vingt-cinq pour cent (25 %) du montant de l'excédent, s'il y a lieu, de la contrepartie aux termes de l'article 116 sur la limite prévue par le certificat fixée par le ministre du Revenu national et paiera et remettra aussitôt au porteur non-résident tout montant restant que l'initiateur a retenu et payé au dépositaire et agent d'information à l'égard des actions aux termes de l'article 116 (ainsi que tout intérêt couru sur le montant retenu).

Si l'initiateur a retenu un montant aux termes de la présente instruction 9 et que le porteur non-résident à l'égard duquel ce montant a été retenu ne remet pas à l'initiateur, au plus tard le 28^e jour du mois suivant la date à laquelle ses actions aux termes de l'article 116 font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre, un certificat aux termes de l'article 116, sous réserve de l'instruction 9, le dépositaire et agent d'information paiera immédiatement au receveur général du Canada, pour le compte du porteur non-résident conformément à l'article 116 de la Loi de l'impôt, le montant que l'initiateur a retenu et payé au dépositaire et agent d'information à l'égard des actions aux termes de l'article 116 et paiera aussitôt au porteur non-résident tout intérêt couru sur ce montant retenu.

Malgré la présente instruction 9, si l'initiateur a retenu un montant aux termes de la présente instruction 9 et qu'un certificat aux termes de l'article 116 prévoyant une limite inférieure à la contrepartie aux termes de l'article 116 est remis à l'initiateur ou qu'aucun certificat aux termes de l'article 116 n'a été remis à l'initiateur, l'initiateur ne paiera aucun montant au receveur général du Canada si le porteur non-résident remet à l'initiateur, au plus tard le 28^e jour du mois suivant la date à laquelle ses actions aux termes de l'article 116 font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre, une lettre de confort ou une autre preuve jugée satisfaisante par l'initiateur (agissant raisonnablement) délivrée par l'Agence du revenu du Canada indiquant que la période durant laquelle l'initiateur doit remettre un montant à l'égard de la contrepartie aux termes de l'article 116 pour les actions aux termes de l'article 116 pour le compte d'un porteur non-résident est prolongée ou qu'aucun montant ne doit être remis jusqu'à

nouvel ordre de l'Agence du revenu du Canada, auquel cas les fonds détenus par le dépositaire et agent d'information continueront d'être détenus en fiducie et les dispositions de la présente instruction 9 continueront de s'appliquer comme si la mention du 28^e jour après la fin du mois suivant la date à laquelle les actions aux termes de l'article 116 du porteur non-résident font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre renvoyait plutôt à la nouvelle date fixée ou devant être fixée par l'Agence du revenu du Canada pour la remise des montants retenus.

Il est entendu que le dépositaire et agent d'information payera la totalité ou une partie des montants qu'il détient en fiducie pour un porteur non-résident au receveur général du Canada s'il n'a pas reçu de certificat aux termes de l'article 116 au plus tard à la date qui tombe un an après la date à laquelle les actions aux termes de l'article 116 de ce porteur non-résident font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre et paiera aussitôt au porteur non-résident tout intérêt couru sur les montants retenus.

Si un porteur non-résident pour le compte duquel des montants sont retenus ou déposés aux termes de la présente instruction 9 en fait la demande, le dépositaire et agent d'information paiera la totalité ou une partie des montants qu'il détient en fiducie pour ce porteur non-résident au receveur général du Canada sur remise d'un certificat aux termes de l'article 116.

10. Monnaie de paiement

Tous les paiements au comptant aux termes de l'offre seront effectués en dollars canadiens.

11. Dispositions diverses

- a) S'il n'y a pas suffisamment d'espace dans la case 1 de la présente lettre d'envoi pour y inscrire tous les certificats ou les relevés du SID représentant les actions ordinaires à l'égard d'actions ordinaires déposées, une liste comportant les autres numéros de certificat et le nombre de titres déposés peut être jointe à la présente lettre d'envoi.
- b) Si les actions ordinaires déposées sont immatriculées sous différentes formes (par exemple, « Jean Tremblay » et « J. Tremblay »), il faut signer une lettre d'envoi distincte pour chaque immatriculation différente.
- c) Aucun dépôt sous une autre forme ni aucun dépôt conditionnel ou éventuel ne sera accepté et aucune fraction d'action ordinaire ne sera achetée. En signant la présente lettre d'envoi, l'actionnaire déposant renonce au droit de recevoir un avis d'acceptation des actions ordinaires déposées pour règlement, sauf disposition contraire des lois applicables.
- d) L'offre, la présente lettre d'envoi et tous les contrats découlant de son acceptation sont régis par les lois de la province d'Alberta et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et ils s'interprètent conformément à celles-ci. Chaque partie à une convention découlant de l'acceptation de l'offre reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province d'Alberta et de tout tribunal ayant la compétence pour entendre les appels de leurs décisions.
- e) Avant de remplir la présente lettre d'envoi, vous êtes priés de lire l'offre et note d'information qui y est jointe.
- f) Il est possible d'obtenir sans frais d'autres exemplaires de l'offre et note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie sur demande adressée au dépositaire et agent d'information à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée à la dernière page de la présente lettre d'envoi.

12. Certificats perdus ou endommagés

Si un certificat représentant des actions ordinaires est perdu, détruit ou endommagé, la présente lettre d'envoi doit être remplie avec le plus de détails possible et elle doit être envoyée au dépositaire et agent d'information à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée à la dernière page de la présente lettre d'envoi, avec une lettre décrivant la perte, la destruction ou l'endommagement (et le certificat représentant les actions ordinaires dans le cas d'un certificat endommagé). Le dépositaire et agent d'information transmettra ces documents à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires afin que celui-ci puisse fournir la marche à suivre pour le remplacement du certificat perdu, détruit ou endommagé. Ainsi, en cas de perte, de destruction ou d'endommagement d'un certificat, il y a lieu d'y voir suffisamment longtemps avant le moment de l'expiration pour avoir le temps suffisant pour obtenir un certificat de remplacement et de déposer en réponse à l'offre les actions ordinaires représentées par ce certificat de remplacement avant le moment de l'expiration. Si un certificat représentant des actions ordinaires est perdu, détruit ou endommagé, veuillez vous assurer de fournir votre numéro de téléphone de sorte que le dépositaire et agent d'information ou l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres puisse communiquer avec vous. Un certificat de remplacement sera délivré lorsque l'actionnaire aura satisfait aux exigences de l'initiateur, de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres et d'Osum relativement aux certificats de remplacement. Ces exigences pourraient comprendre celle de fournir un affidavit (qui comprendra un cautionnement) et l'exigence d'indemniser Osum et l'initiateur en cas de réclamation présentée contre eux à l'égard du certificat perdu, volé ou détruit.

13. Aide

Les questions et les demandes d'aide concernant l'acceptation de l'offre et le dépôt d'actions ordinaires en réponse à l'offre auprès du dépositaire et agent d'information peuvent être adressées au dépositaire et agent d'information, Kingsdale Advisors, par téléphone au numéro sans frais 1-866-581-0506 en Amérique du Nord et au 1-416-867-2272 à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Kingsdale Advisors s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre de sa prestation de services à vous et à ses sociétés clientes, Kingsdale Advisors reçoit certains renseignements personnels non publics vous concernant, notamment dans le cadre des opérations qu'elle exécute pour vous, dans les formulaires que vous lui transmettez ou dans d'autres communications qu'elle a avec vous ou vos représentants. Il peut s'agir de votre nom, de votre adresse, de votre numéro d'assurance sociale, des titres que vous détenez ou d'autre information financière vous concernant. Kingsdale Advisors utilise ces renseignements pour gérer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de ses clients et à d'autres fins légales liées à ses services. Certains de vos renseignements peuvent être transférés à des agents aux États-Unis aux fins de traitement ou de stockage. Il est possible de consulter le Code de confidentialité de Kingsdale Advisors où vous trouverez ses pratiques relatives aux renseignements personnels, la manière dont elle protège vos renseignements personnels et les coordonnées de son chef de la protection des renseignements personnels. Ce document est accessible au www.kingsdaleadvisors.com. Kingsdale Advisors se servira des renseignements que vous lui donnez pour traiter votre demande et considérera votre signature comme un consentement à cet égard.

LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI OU UN FAC-SIMILÉ DE CELLE-CI SIGNÉ À LA MAIN (AVEC LES CERTIFICATS OU LES RELEVÉS DU SID, SELON LE CAS, REPRÉSENTANT LES ACTIONS ORDINAIRES DÉPOSÉES ET LES AUTRES DOCUMENTS REQUIS) OU L'AVIS DE LIVRAISON GARANTIE OU UN FAC-SIMILÉ DE CELUI-CI SIGNÉ À LA MAIN DOIVENT PARVENIR AU DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION À L'ADRESSE INDiquÉE À LA DERNIÈRE PAGE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI AU PLUS TARD AU MOMENT DE L'EXPIRATION.

Annexe A

(Voir ci-joint)

Request for Taxpayer Identification Number and Certification

Give Form to the
requester. Do not
send to the IRS.

► Go to www.irs.gov/FormW9 for instructions and the latest information.

Print or type.
See Specific Instructions on page 3.

1 Name (as shown on your income tax return). Name is required on this line; do not leave this line blank.		
2 Business name/disregarded entity name, if different from above		
3 Check appropriate box for federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one of the following seven boxes. ☐ Individual/sole proprietor or single-member LLC ☐ C Corporation ☐ S Corporation ☐ Partnership ☐ Trust/estate ☐ Limited liability company. Enter the tax classification (C=C corporation, S=S corporation, P=Partnership) ► _____ Note: Check the appropriate box in the line above for the tax classification of the single-member owner. Do not check LLC if the LLC is classified as a single-member LLC that is disregarded from the owner unless the owner of the LLC is another LLC that is not disregarded from the owner for U.S. federal tax purposes. Otherwise, a single-member LLC that is disregarded from the owner should check the appropriate box for the tax classification of its owner. ☐ Other (see instructions) ► _____		4 Exemptions (codes apply only to certain entities, not individuals; see instructions on page 3): Exempt payee code (if any) _____ Exemption from FATCA reporting code (if any) _____ (Applies to accounts maintained outside the U.S.)
5 Address (number, street, and apt. or suite no.) See instructions.	Requester's name and address (optional)	
6 City, state, and ZIP code		
7 List account number(s) here (optional)		

Part I Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. The TIN provided must match the name given on line 1 to avoid backup withholding. For individuals, this is generally your social security number (SSN). However, for a resident alien, sole proprietor, or disregarded entity, see the instructions for Part I, later. For other entities, it is your employer identification number (EIN). If you do not have a number, see *How to get a TIN*, later.

Note: If the account is in more than one name, see the instructions for line 1. Also see *What Name and Number To Give the Requester* for guidelines on whose number to enter.

Social security number											
				-				-			
or											
Employer identification number											
				-							

Part II Certification

Under penalties of perjury, I certify that:

- The number shown on this form is my correct taxpayer identification number (or I am waiting for a number to be issued to me); and
- I am not subject to backup withholding because: (a) I am exempt from backup withholding, or (b) I have not been notified by the Internal Revenue Service (IRS) that I am subject to backup withholding as a result of a failure to report all interest or dividends, or (c) the IRS has notified me that I am no longer subject to backup withholding; and
- I am a U.S. citizen or other U.S. person (defined below); and
- The FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that I am exempt from FATCA reporting is correct.

Certification instructions. You must cross out item 2 above if you have been notified by the IRS that you are currently subject to backup withholding because you have failed to report all interest and dividends on your tax return. For real estate transactions, item 2 does not apply. For mortgage interest paid, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, contributions to an individual retirement arrangement (IRA), and generally, payments other than interest and dividends, you are not required to sign the certification, but you must provide your correct TIN. See the instructions for Part II, later.

Sign
Here

Signature of
U.S. person ►

Date ►

General Instructions

Section references are to the Internal Revenue Code unless otherwise noted.

Future developments. For the latest information about developments related to Form W-9 and its instructions, such as legislation enacted after they were published, go to www.irs.gov/FormW9.

Purpose of Form

An individual or entity (Form W-9 requester) who is required to file an information return with the IRS must obtain your correct taxpayer identification number (TIN) which may be your social security number (SSN), individual taxpayer identification number (ITIN), adoption taxpayer identification number (ATIN), or employer identification number (EIN), to report on an information return the amount paid to you, or other amount reportable on an information return. Examples of information returns include, but are not limited to, the following.

- Form 1099-INT (interest earned or paid)

- Form 1099-DIV (dividends, including those from stocks or mutual funds)
- Form 1099-MISC (various types of income, prizes, awards, or gross proceeds)
- Form 1099-B (stock or mutual fund sales and certain other transactions by brokers)
- Form 1099-S (proceeds from real estate transactions)
- Form 1099-K (merchant card and third party network transactions)
- Form 1098 (home mortgage interest), 1098-E (student loan interest), 1098-T (tuition)
- Form 1099-C (canceled debt)
- Form 1099-A (acquisition or abandonment of secured property)

Use Form W-9 only if you are a U.S. person (including a resident alien), to provide your correct TIN.

If you do not return Form W-9 to the requester with a TIN, you might be subject to backup withholding. See What is backup withholding, later.

By signing the filled-out form, you:

1. Certify that the TIN you are giving is correct (or you are waiting for a number to be issued),
2. Certify that you are not subject to backup withholding, or
3. Claim exemption from backup withholding if you are a U.S. exempt payee. If applicable, you are also certifying that as a U.S. person, your allocable share of any partnership income from a U.S. trade or business is not subject to the withholding tax on foreign partners' share of effectively connected income, and
4. Certify that FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that you are exempt from the FATCA reporting, is correct. See *What is FATCA reporting*, later, for further information.

Note: If you are a U.S. person and a requester gives you a form other than Form W-9 to request your TIN, you must use the requester's form if it is substantially similar to this Form W-9.

Definition of a U.S. person. For federal tax purposes, you are considered a U.S. person if you are:

- An individual who is a U.S. citizen or U.S. resident alien;
- A partnership, corporation, company, or association created or organized in the United States or under the laws of the United States;
- An estate (other than a foreign estate); or
- A domestic trust (as defined in Regulations section 301.7701-7).

Special rules for partnerships. Partnerships that conduct a trade or business in the United States are generally required to pay a withholding tax under section 1446 on any foreign partners' share of effectively connected taxable income from such business. Further, in certain cases where a Form W-9 has not been received, the rules under section 1446 require a partnership to presume that a partner is a foreign person, and pay the section 1446 withholding tax. Therefore, if you are a U.S. person that is a partner in a partnership conducting a trade or business in the United States, provide Form W-9 to the partnership to establish your U.S. status and avoid section 1446 withholding on your share of partnership income.

In the cases below, the following person must give Form W-9 to the partnership for purposes of establishing its U.S. status and avoiding withholding on its allocable share of net income from the partnership conducting a trade or business in the United States.

- In the case of a disregarded entity with a U.S. owner, the U.S. owner of the disregarded entity and not the entity;
- In the case of a grantor trust with a U.S. grantor or other U.S. owner, generally, the U.S. grantor or other U.S. owner of the grantor trust and not the trust; and
- In the case of a U.S. trust (other than a grantor trust), the U.S. trust (other than a grantor trust) and not the beneficiaries of the trust.

Foreign person. If you are a foreign person or the U.S. branch of a foreign bank that has elected to be treated as a U.S. person, do not use Form W-9. Instead, use the appropriate Form W-8 or Form 8233 (see Pub. 515, *Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Entities*).

Nonresident alien who becomes a resident alien. Generally, only a nonresident alien individual may use the terms of a tax treaty to reduce or eliminate U.S. tax on certain types of income. However, most tax treaties contain a provision known as a "saving clause." Exceptions specified in the saving clause may permit an exemption from tax to continue for certain types of income even after the payee has otherwise become a U.S. resident alien for tax purposes.

If you are a U.S. resident alien who is relying on an exception contained in the saving clause of a tax treaty to claim an exemption from U.S. tax on certain types of income, you must attach a statement to Form W-9 that specifies the following five items.

1. The treaty country. Generally, this must be the same treaty under which you claimed exemption from tax as a nonresident alien.
2. The treaty article addressing the income.
3. The article number (or location) in the tax treaty that contains the saving clause and its exceptions.
4. The type and amount of income that qualifies for the exemption from tax.
5. Sufficient facts to justify the exemption from tax under the terms of the treaty article.

Example. Article 20 of the U.S.-China income tax treaty allows an exemption from tax for scholarship income received by a Chinese student temporarily present in the United States. Under U.S. law, this student will become a resident alien for tax purposes if his or her stay in the United States exceeds 5 calendar years. However, paragraph 2 of the first Protocol to the U.S.-China treaty (dated April 30, 1984) allows the provisions of Article 20 to continue to apply even after the Chinese student becomes a resident alien of the United States. A Chinese student who qualifies for this exception (under paragraph 2 of the first protocol) and is relying on this exception to claim an exemption from tax on his or her scholarship or fellowship income would attach to Form W-9 a statement that includes the information described above to support that exemption.

If you are a nonresident alien or a foreign entity, give the requester the appropriate completed Form W-8 or Form 8233.

Backup Withholding

What is backup withholding? Persons making certain payments to you must under certain conditions withhold and pay to the IRS 24% of such payments. This is called "backup withholding." Payments that may be subject to backup withholding include interest, tax-exempt interest, dividends, broker and barter exchange transactions, rents, royalties, nonemployee pay, payments made in settlement of payment card and third party network transactions, and certain payments from fishing boat operators. Real estate transactions are not subject to backup withholding.

You will not be subject to backup withholding on payments you receive if you give the requester your correct TIN, make the proper certifications, and report all your taxable interest and dividends on your tax return.

Payments you receive will be subject to backup withholding if:

1. You do not furnish your TIN to the requester,
2. You do not certify your TIN when required (see the instructions for Part II for details),
3. The IRS tells the requester that you furnished an incorrect TIN,
4. The IRS tells you that you are subject to backup withholding because you did not report all your interest and dividends on your tax return (for reportable interest and dividends only), or
5. You do not certify to the requester that you are not subject to backup withholding under 4 above (for reportable interest and dividend accounts opened after 1983 only).

Certain payees and payments are exempt from backup withholding. See *Exempt payee code*, later, and the separate Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Also see *Special rules for partnerships*, earlier.

What is FATCA Reporting?

The Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) requires a participating foreign financial institution to report all United States account holders that are specified United States persons. Certain payees are exempt from FATCA reporting. See *Exemption from FATCA reporting code*, later, and the Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Updating Your Information

You must provide updated information to any person to whom you claimed to be an exempt payee if you are no longer an exempt payee and anticipate receiving reportable payments in the future from this person. For example, you may need to provide updated information if you are a C corporation that elects to be an S corporation, or if you no longer are tax exempt. In addition, you must furnish a new Form W-9 if the name or TIN changes for the account; for example, if the grantor of a grantor trust dies.

Penalties

Failure to furnish TIN. If you fail to furnish your correct TIN to a requester, you are subject to a penalty of \$50 for each such failure unless your failure is due to reasonable cause and not to willful neglect.

Civil penalty for false information with respect to withholding. If you make a false statement with no reasonable basis that results in no backup withholding, you are subject to a \$500 penalty.

Criminal penalty for falsifying information. Willfully falsifying certifications or affirmations may subject you to criminal penalties including fines and/or imprisonment.

Misuse of TINs. If the requester discloses or uses TINs in violation of federal law, the requester may be subject to civil and criminal penalties.

Specific Instructions

Line 1

You must enter one of the following on this line; **do not** leave this line blank. The name should match the name on your tax return.

If this Form W-9 is for a joint account (other than an account maintained by a foreign financial institution (FFI)), list first, and then circle, the name of the person or entity whose number you entered in Part I of Form W-9. If you are providing Form W-9 to an FFI to document a joint account, each holder of the account that is a U.S. person must provide a Form W-9.

a. Individual. Generally, enter the name shown on your tax return. If you have changed your last name without informing the Social Security Administration (SSA) of the name change, enter your first name, the last name as shown on your social security card, and your new last name.

Note: ITIN applicant: Enter your individual name as it was entered on your Form W-7 application, line 1a. This should also be the same as the name you entered on the Form 1040/1040A/1040EZ you filed with your application.

b. Sole proprietor or single-member LLC. Enter your individual name as shown on your 1040/1040A/1040EZ on line 1. You may enter your business, trade, or "doing business as" (DBA) name on line 2.

c. Partnership, LLC that is not a single-member LLC, C corporation, or S corporation. Enter the entity's name as shown on the entity's tax return on line 1 and any business, trade, or DBA name on line 2.

d. Other entities. Enter your name as shown on required U.S. federal tax documents on line 1. This name should match the name shown on the charter or other legal document creating the entity. You may enter any business, trade, or DBA name on line 2.

e. Disregarded entity. For U.S. federal tax purposes, an entity that is disregarded as an entity separate from its owner is treated as a "disregarded entity." See Regulations section 301.7701-2(c)(2)(iii). Enter the owner's name on line 1. The name of the entity entered on line 1 should never be a disregarded entity. The name on line 1 should be the name shown on the income tax return on which the income should be reported. For example, if a foreign LLC that is treated as a disregarded entity for U.S. federal tax purposes has a single owner that is a U.S. person, the U.S. owner's name is required to be provided on line 1. If the direct owner of the entity is also a disregarded entity, enter the first owner that is not disregarded for federal tax purposes. Enter the disregarded entity's name on line 2, "Business name/disregarded entity name." If the owner of the disregarded entity is a foreign person, the owner must complete an appropriate Form W-8 instead of a Form W-9. This is the case even if the foreign person has a U.S. TIN.

Line 2

If you have a business name, trade name, DBA name, or disregarded entity name, you may enter it on line 2.

Line 3

Check the appropriate box on line 3 for the U.S. federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one box on line 3.

IF the entity/person on line 1 is a(n) . . .	THEN check the box for . . .
• Corporation	Corporation
• Individual • Sole proprietorship, or • Single-member limited liability company (LLC) owned by an individual and disregarded for U.S. federal tax purposes.	Individual/sole proprietor or single-member LLC
• LLC treated as a partnership for U.S. federal tax purposes, • LLC that has filed Form 8832 or 2553 to be taxed as a corporation, or • LLC that is disregarded as an entity separate from its owner but the owner is another LLC that is not disregarded for U.S. federal tax purposes.	Limited liability company and enter the appropriate tax classification. (P= Partnership; C= C corporation; or S= S corporation)
• Partnership	Partnership
• Trust/estate	Trust/estate

Line 4, Exemptions

If you are exempt from backup withholding and/or FATCA reporting, enter in the appropriate space on line 4 any code(s) that may apply to you.

Exempt payee code.

- Generally, individuals (including sole proprietors) are not exempt from backup withholding.
- Except as provided below, corporations are exempt from backup withholding for certain payments, including interest and dividends.
- Corporations are not exempt from backup withholding for payments made in settlement of payment card or third party network transactions.
- Corporations are not exempt from backup withholding with respect to attorneys' fees or gross proceeds paid to attorneys, and corporations that provide medical or health care services are not exempt with respect to payments reportable on Form 1099-MISC.

The following codes identify payees that are exempt from backup withholding. Enter the appropriate code in the space in line 4.

- 1—An organization exempt from tax under section 501(a), any IRA, or a custodial account under section 403(b)(7) if the account satisfies the requirements of section 401(f)(2)
- 2—The United States or any of its agencies or instrumentalities
- 3—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or possession, or any of their political subdivisions or instrumentalities
- 4—A foreign government or any of its political subdivisions, agencies, or instrumentalities
- 5—A corporation
- 6—A dealer in securities or commodities required to register in the United States, the District of Columbia, or a U.S. commonwealth or possession
- 7—A futures commission merchant registered with the Commodity Futures Trading Commission
- 8—A real estate investment trust
- 9—An entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940
- 10—A common trust fund operated by a bank under section 584(a)
- 11—A financial institution
- 12—A middleman known in the investment community as a nominee or custodian
- 13—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947

The following chart shows types of payments that may be exempt from backup withholding. The chart applies to the exempt payees listed above, 1 through 13.

IF the payment is for . . .	THEN the payment is exempt for . . .
Interest and dividend payments	All exempt payees except for 7
Broker transactions	Exempt payees 1 through 4 and 6 through 11 and all C corporations. S corporations must not enter an exempt payee code because they are exempt only for sales of noncovered securities acquired prior to 2012.
Barter exchange transactions and patronage dividends	Exempt payees 1 through 4
Payments over \$600 required to be reported and direct sales over \$5,000 ¹	Generally, exempt payees 1 through 5 ²
Payments made in settlement of payment card or third party network transactions	Exempt payees 1 through 4

¹ See Form 1099-MISC, Miscellaneous Income, and its instructions.

² However, the following payments made to a corporation and reportable on Form 1099-MISC are not exempt from backup withholding: medical and health care payments, attorneys' fees, gross proceeds paid to an attorney reportable under section 6045(f), and payments for services paid by a federal executive agency.

Exemption from FATCA reporting code. The following codes identify payees that are exempt from reporting under FATCA. These codes apply to persons submitting this form for accounts maintained outside of the United States by certain foreign financial institutions. Therefore, if you are only submitting this form for an account you hold in the United States, you may leave this field blank. Consult with the person requesting this form if you are uncertain if the financial institution is subject to these requirements. A requester may indicate that a code is not required by providing you with a Form W-9 with "Not Applicable" (or any similar indication) written or printed on the line for a FATCA exemption code.

A—An organization exempt from tax under section 501(a) or any individual retirement plan as defined in section 7701(a)(37)

B—The United States or any of its agencies or instrumentalities

C—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or possession, or any of their political subdivisions or instrumentalities

D—A corporation the stock of which is regularly traded on one or more established securities markets, as described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i)

E—A corporation that is a member of the same expanded affiliated group as a corporation described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i)

F—A dealer in securities, commodities, or derivative financial instruments (including notional principal contracts, futures, forwards, and options) that is registered as such under the laws of the United States or any state

G—A real estate investment trust

H—A regulated investment company as defined in section 851 or an entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940

I—A common trust fund as defined in section 584(a)

J—A bank as defined in section 581

K—A broker

L—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947(a)(1)

M—A tax exempt trust under a section 403(b) plan or section 457(g) plan

Note: You may wish to consult with the financial institution requesting this form to determine whether the FATCA code and/or exempt payee code should be completed.

Line 5

Enter your address (number, street, and apartment or suite number). This is where the requester of this Form W-9 will mail your information returns. If this address differs from the one the requester already has on file, write NEW at the top. If a new address is provided, there is still a chance the old address will be used until the payor changes your address in their records.

Line 6

Enter your city, state, and ZIP code.

Part I. Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. If you are a resident alien and you do not have and are not eligible to get an SSN, your TIN is your IRS individual taxpayer identification number (ITIN). Enter it in the social security number box. If you do not have an ITIN, see *How to get a TIN* below.

If you are a sole proprietor and you have an EIN, you may enter either your SSN or EIN.

If you are a single-member LLC that is disregarded as an entity separate from its owner, enter the owner's SSN (or EIN, if the owner has one). Do not enter the disregarded entity's EIN. If the LLC is classified as a corporation or partnership, enter the entity's EIN.

Note: See *What Name and Number To Give the Requester*, later, for further clarification of name and TIN combinations.

How to get a TIN. If you do not have a TIN, apply for one immediately. To apply for an SSN, get Form SS-5, Application for a Social Security Card, from your local SSA office or get this form online at www.SSA.gov. You may also get this form by calling 1-800-772-1213. Use Form W-7, Application for IRS Individual Taxpayer Identification Number, to apply for an ITIN, or Form SS-4, Application for Employer Identification Number, to apply for an EIN. You can apply for an EIN online by accessing the IRS website at www.irs.gov/Businesses and clicking on Employer Identification Number (EIN) under Starting a Business. Go to www.irs.gov/Forms to view, download, or print Form W-7 and/or Form SS-4. Or, you can go to www.irs.gov/OrderForms to place an order and have Form W-7 and/or SS-4 mailed to you within 10 business days.

If you are asked to complete Form W-9 but do not have a TIN, apply for a TIN and write "Applied For" in the space for the TIN, sign and date the form, and give it to the requester. For interest and dividend payments, and certain payments made with respect to readily tradable instruments, generally you will have 60 days to get a TIN and give it to the requester before you are subject to backup withholding on payments. The 60-day rule does not apply to other types of payments. You will be subject to backup withholding on all such payments until you provide your TIN to the requester.

Note: Entering "Applied For" means that you have already applied for a TIN or that you intend to apply for one soon.

Caution: A disregarded U.S. entity that has a foreign owner must use the appropriate Form W-8.

Part II. Certification

To establish to the withholding agent that you are a U.S. person, or resident alien, sign Form W-9. You may be requested to sign by the withholding agent even if item 1, 4, or 5 below indicates otherwise.

For a joint account, only the person whose TIN is shown in Part I should sign (when required). In the case of a disregarded entity, the person identified on line 1 must sign. Exempt payees, see *Exempt payee code*, earlier.

Signature requirements. Complete the certification as indicated in items 1 through 5 below.

1. Interest, dividend, and barter exchange accounts opened before 1984 and broker accounts considered active during 1983.

You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

2. Interest, dividend, broker, and barter exchange accounts opened after 1983 and broker accounts considered inactive during 1983. You must sign the certification or backup withholding will apply. If you are subject to backup withholding and you are merely providing your correct TIN to the requester, you must cross out item 2 in the certification before signing the form.

3. Real estate transactions. You must sign the certification. You may cross out item 2 of the certification.

4. Other payments. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification unless you have been notified that you have previously given an incorrect TIN. "Other payments" include payments made in the course of the requester's trade or business for rents, royalties, goods (other than bills for merchandise), medical and health care services (including payments to corporations), payments to a nonemployee for services, payments made in settlement of payment card and third party network transactions, payments to certain fishing boat crew members and fishermen, and gross proceeds paid to attorneys (including payments to corporations).

5. Mortgage interest paid by you, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, qualified tuition program payments (under section 529), ABLE accounts (under section 529A), IRA, Coverdell ESA, Archer MSA or HSA contributions or distributions, and pension distributions. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

What Name and Number To Give the Requester

For this type of account:	Give name and SSN of:
1. Individual	The individual
2. Two or more individuals (joint account) other than an account maintained by an FFI	The actual owner of the account or, if combined funds, the first individual on the account ¹
3. Two or more U.S. persons (joint account maintained by an FFI)	Each holder of the account
4. Custodial account of a minor (Uniform Gift to Minors Act)	The minor ²
5. a. The usual revocable savings trust (grantor is also trustee)	The grantor-trustee ¹
b. So-called trust account that is not a legal or valid trust under state law	The actual owner ¹
6. Sole proprietorship or disregarded entity owned by an individual	The owner ³
7. Grantor trust filing under Optional Form 1099 Filing Method 1 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(A))	The grantor ⁴
For this type of account:	Give name and EIN of:
8. Disregarded entity not owned by an individual	The owner
9. A valid trust, estate, or pension trust	Legal entity ⁴
10. Corporation or LLC electing corporate status on Form 8832 or Form 2553	The corporation
11. Association, club, religious, charitable, educational, or other tax-exempt organization	The organization
12. Partnership or multi-member LLC	The partnership
13. A broker or registered nominee	The broker or nominee

For this type of account:	Give name and EIN of:
14. Account with the Department of Agriculture in the name of a public entity (such as a state or local government, school district, or prison) that receives agricultural program payments	The public entity
15. Grantor trust filing under the Form 1041 Filing Method or the Optional Form 1099 Filing Method 2 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(B))	The trust

¹ List first and circle the name of the person whose number you furnish. If only one person on a joint account has an SSN, that person's number must be furnished.

² Circle the minor's name and furnish the minor's SSN.

³ You must show your individual name and you may also enter your business or DBA name on the "Business name/disregarded entity" name line. You may use either your SSN or EIN (if you have one), but the IRS encourages you to use your SSN.

⁴ List first and circle the name of the trust, estate, or pension trust. (Do not furnish the TIN of the personal representative or trustee unless the legal entity itself is not designated in the account title.) Also see *Special rules for partnerships*, earlier.

***Note:** The grantor also must provide a Form W-9 to trustee of trust.

Note: If no name is circled when more than one name is listed, the number will be considered to be that of the first name listed.

Secure Your Tax Records From Identity Theft

Identity theft occurs when someone uses your personal information such as your name, SSN, or other identifying information, without your permission, to commit fraud or other crimes. An identity thief may use your SSN to get a job or may file a tax return using your SSN to receive a refund.

To reduce your risk:

- Protect your SSN,
- Ensure your employer is protecting your SSN, and
- Be careful when choosing a tax preparer.

If your tax records are affected by identity theft and you receive a notice from the IRS, respond right away to the name and phone number printed on the IRS notice or letter.

If your tax records are not currently affected by identity theft but you think you are at risk due to a lost or stolen purse or wallet, questionable credit card activity or credit report, contact the IRS Identity Theft Hotline at 1-800-908-4490 or submit Form 14039.

For more information, see Pub. 5027, Identity Theft Information for Taxpayers.

Victims of identity theft who are experiencing economic harm or a systemic problem, or are seeking help in resolving tax problems that have not been resolved through normal channels, may be eligible for Taxpayer Advocate Service (TAS) assistance. You can reach TAS by calling the TAS toll-free case intake line at 1-877-777-4778 or TTY/TDD 1-800-829-4059.

Protect yourself from suspicious emails or phishing schemes.

Phishing is the creation and use of email and websites designed to mimic legitimate business emails and websites. The most common act is sending an email to a user falsely claiming to be an established legitimate enterprise in an attempt to scam the user into surrendering private information that will be used for identity theft.

The IRS does not initiate contacts with taxpayers via emails. Also, the IRS does not request personal detailed information through email or ask taxpayers for the PIN numbers, passwords, or similar secret access information for their credit card, bank, or other financial accounts.

If you receive an unsolicited email claiming to be from the IRS, forward this message to phishing@irs.gov. You may also report misuse of the IRS name, logo, or other IRS property to the Treasury Inspector General for Tax Administration (TIGTA) at 1-800-366-4484. You can forward suspicious emails to the Federal Trade Commission at spam@uce.gov or report them at www.ftc.gov/complaint. You can contact the FTC at www.ftc.gov/idtheft or 877-IDTHEFT (877-438-4338). If you have been the victim of identity theft, see www.IdentityTheft.gov and Pub. 5027.

Visit www.irs.gov/IdentityTheft to learn more about identity theft and how to reduce your risk.

Privacy Act Notice

Section 6109 of the Internal Revenue Code requires you to provide your correct TIN to persons (including federal agencies) who are required to file information returns with the IRS to report interest, dividends, or certain other income paid to you; mortgage interest you paid; the acquisition or abandonment of secured property; the cancellation of debt; or contributions you made to an IRA, Archer MSA, or HSA. The person collecting this form uses the information on the form to file information returns with the IRS, reporting the above information. Routine uses of this information include giving it to the Department of Justice for civil and criminal litigation and to cities, states, the District of Columbia, and U.S. commonwealths and possessions for use in administering their laws. The information also may be disclosed to other countries under a treaty, to federal and state agencies to enforce civil and criminal laws, or to federal law enforcement and intelligence agencies to combat terrorism. You must provide your TIN whether or not you are required to file a tax return. Under section 3406, payers must generally withhold a percentage of taxable interest, dividend, and certain other payments to a payee who does not give a TIN to the payer. Certain penalties may also apply for providing false or fraudulent information.

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

Le dépositaire et agent d'information à l'égard de l'offre est :

Kingsdale Advisors

Par courrier recommandé, par la poste ou par messenger :

**Kingsdale Advisors
The Exchange Tower
130 King Street West, Suite 2950
Toronto (Ontario) M5X 1E2**

**Numéro sans frais (en Amérique du Nord) : 1-866-581-0506
Appels à frais virés (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) : 1-416-867-2272
Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com**

Les actionnaires peuvent adresser toute question ou demande d'aide au dépositaire et agent d'information à l'adresse ou aux numéros indiqués ci-dessus. Ils peuvent également obtenir des exemplaires supplémentaires de l'offre et note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie auprès du dépositaire et agent d'information. Les fac-similés de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie qui sont signés à la main seront acceptés. Les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en valeurs, leur banque commerciale, leur société de fiducie ou l'autre prête-nom avec lequel ils font affaire pour obtenir de l'aide relativement à l'offre.

La remise de la présente lettre d'envoi à une autre adresse que celles indiquées ci-dessus ne constitue pas une livraison valable.